

DECLARATION DE CONFORMITE A LA REGLEMENTATION RELATIVE AUX MATERIAUX & OBJETS AU CONTACT DES DENREES ALIMENTAIRES

Document de l'ANIA adapté aux produits Gilac

Je soussigné Monsieur : **Auxence COURTIAL**
GILAC
751, rue de la Mode 01580 IZERNORE
Agissant en qualité de : **Directeur de Site**

Déclare que nos produits dont les références sont dans le tableau ci-dessous

Référence	Désignation	Référence	Désignation
G005418	BAC RECT 15L JNE HACCP SS CV	G119518	BAC HACCP RECT. 12 L JAUNE + COUV.
G030218	BAQUET RD 50L JAUNE FD NON RENF	G119618	BAC HACCP RECT. 15 L JAUNE + COUV.
G048218	CAISSE AJOUREE 500X300 32 L JAUNE-	G119718	BAC HACCP RECT. 25 L JAUNE + COUV.
G119938	BAC RECT 55L JNE HACCP SS CV	G119818	BAC HACCP RECT. 35 L JAUNE + COUV.
G130718	BAC RECT 35L JNE HACCP SS CV	G119918	BAC HACCP RECT. 55 L JAUNE + COUV.
G154318-s	BAC 5L JAUNE 435x285x80 SANS ETIQ	G156723	CAISSE AJ. EMPIL. EMB. 28 L JAUNE
G155218	BAC PLAT 3 L HACCP JAUNE	G180018	CAISSE AJOUREE 600X400 37 L JAUNE
G155318	BAC PLAT 5 L HACCP JAUNE	G180118	CAISSE AJOUREE 600X400 27 L JAUNE
G155718	BAC PLAT 8 L HACCP JAUNE	G180218	CAISSE AJOUR. 600X400 27L HACCP JNE
G178423	DEMI-BAC A PATONS 9L JAUNE	G180318	CAISSE AJOUR. 600X400 37L HACCP JNE
G178523	DEMI-BAC A PATONS 12L JAUNE	G402018	CAILLEBOTIS 500X500x22 MM JAUNE
G179418	BAC A PATONS 600X400X76 14 L JAUNE	G155423	BAC RECTANG. 20L JAUNE BRIDOR
G179423	BAC A PATONS 600X400X90 15 L JAUNE	G180201	CAISSE AJ 600X400 27L JNE MRQ CARTR
G603412	BOITE RONDE REU 395X50 JAUNE	G615718	SEAU CARRE 12L JAUNE + COUV ETANCHE

Ont été réalisés avec de la matière POLYEHYLENE HAUTE DENSITE . Référence F403405
Et du colorant JAUNE. R référence F470231

Ils sont conformes aux exigences de la réglementation en vigueur concernant les matériaux et objets au contact des denrées alimentaires, à savoir :

- Le règlement européen 1935/2004 du 27/10/2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires ;
- Le règlement européen 2023/2006 du 22/12/2006 modifié, relatif aux bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires ;
- La réglementation française en vigueur, à savoir le décret sanction 2007-766 du 10 mai 2007, modifié par le Décret n° 2008-1469 du 30 décembre 2008 ;
- Le règlement européen n°10/2011 du 14/01/2011 avec les mises à jour, concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.
- Ils ne contiennent pas de substance extrêmement préoccupante (SVHC ou « Substance of Very High Concern ») inscrite sur la liste des substances candidates à l'autorisation, avec une concentration aux limites définies,
- Ni de Bisphénol A conformément à la réglementation française interdisant sa présence dans les conditionnements à vocation alimentaire (Loi 2012-1442 du 27/12/2012).

Dans les conditions normales et prévisibles d'emploi,

Nos produits référencés ci-dessus sont aptes au contact de tous les types d'aliments.

En toute hypothèse :

- La conformité s'entend sous réserve du respect des conditions de stockage, de manutention et d'utilisation de nos produits, telles que prévues par les usages ou les codes professionnels.
- La personne destinataire de la présente déclaration doit s'assurer de la compatibilité contenant/contenu dont il assume la responsabilité.

Cette déclaration de conformité a été établie sur la base des :

- Déclarations des fournisseurs de matières premières composant les produits objet de la déclaration,
- Analyses de migrations globales, contacts répétés, selon le nouveau protocole de mesures:

Migrations globales

Immersion ou remplissage avec le ou les simulant(s) choisis pendant un temps et une température définis en accord avec le Règlement 10/2011 et la norme NF EN 1186-1 et en fonction de l'utilisation d'emploi prévisible du matériau.

N°	Conditions générales d'essais		Contact répété	Conclusion
	Simulant	Conditions		
1a	B	MG2	Oui	Conforme
1b	A	MG2	Oui	Conforme
1c	D2	MG2	Oui	Conforme

Liquide simulant:

A \$: Éthanol 10 %

B \$: Acide Acétique 3%

C \$: Éthanol 20 %

D1 \$: Éthanol 50 %

D2 : Huile végétale

E : MPPO-Tenax

Conditions d'essais:

MG1 : 10j à 20°C

MG2 : 10j à 40°C

MG3 : 2h à 70°C

MG4 : 1h à 100°C

MG5 : soit 2 h à 100 °C ou à la température de reflux, soit 1 h à 121 °C

MG6 : 4 h à 100 °C ou à la température de reflux

MG7 : 2h à 175°C

Migrations spécifiques

Immersion ou remplissage avec le ou les simulant(s) choisis pendant un temps et une température définis en accord avec le Règlement 10/2011 et en fonction de l'utilisation d'emploi prévisible du matériau. Dans le cas de multi-usage, le simulant le plus contraignant peut être choisi pour s'assurer de la complète inertie de l'article vis à vis des composés recherchés. Le dosage des composés est ensuite effectué dans l'extrait récupéré par GC/MS, HPLC/UV, HPLC/fluorescence ou ICP/OES en fonction des composés recherchés.

N°	Volume de simulant (ml)	Résultats (mg/dm ²)			Limites (mg/dm ²)	Conclusion
		1er contact	2ème contact	3ème contact		
1a	100	1.6	<1	<1	10	Conforme
		<1	<1	<1		
		1.0	<1	<1		
		Moyenne : 1.2	Moyenne : <1	Moyenne : <1		
1b	100	1.1	<1	<1	10	Conforme
		<1	<1	<1		
		1.2	<1	<1		
		Moyenne : 1.1	Moyenne : <1	Moyenne : <1		
1c	100	1.6	(*)	(*)	10	Conforme
		1.9				
		1.1				
		1.7				
		Moyenne : 1.6				

(*) Les limites de migration n'étant pas dépassées au premier essai, il n'est pas nécessaire de procéder à un nouvel essai.

• Migration spécifique des phtalates

N°	Volume de simulant (ml)	Molécule	Résultats (mg/kg)			Limites (mg/kg)	Conclusion
			1er contact	2ème contact	3ème contact		
1a	100	DBP	<0,1	<0,1	<0,1	0.3	Conforme
		BBP	<3,0	<3,0	<3,0	30	
		DEHP	<0,1	<0,1	<0,1	1.5	
		DINP+DIDP	<4,0	<4,0	<4,0	9	
		DAP	ND (<0.01)	ND (<0.01)	ND (<0.01)	ND (<0.01)	

DBP Di-butyl phtalate CAS n° 84-74-2
BBP Butylbenzyl phtalate CAS n° 85-68-7
DEHP Di-(2-éthylhexyl) phtalate , CAS n°117-81-7

DINP Di-iso-nonyl phtalate CAS n° 28553-12-0 et 68515-48-0
DIDP Di-iso-décyl phtalate CAS n° 26761-40-0 et 68515-49-1
DAP Diallyle phtalate CAS n° 131-17-9

Migration spécifique des amines aromatiques primaires

N°	Volume de simulant (ml)	Résultats (mg/kg)			Limites (mg/kg)	Conclusion
		1er contact	2ème contact	3ème contact		
1a	100	<0,01	<0,01	<0,01	0,01	Conforme

Migration spécifique des métaux

N°	Volume de simulant (ml)	Éléments	Résultats (mg/kg)			Limites (mg/kg)	Conclusion
			1er contact	2ème contact	3ème contact		
1a	100	Aluminium (Al)	<0,1	<0,1	<0,1	1	Conforme
		Arsenic (As)	<0,01	<0,01	<0,01	0,01	
		Baryum (Ba)	<0,5	<0,5	<0,5	1	
		Cadmium (Cd)	<0,002	<0,002	<0,002	0,002	
		Cobalt (Co)	<0,02	<0,02	<0,02	0,05	
		Chrome (Cr)	<0,01	<0,01	<0,01	0,01	
		Cuivre (Cu)	<2	<2	<2	5	
		Europium (Eu)	<0,05	<0,05	<0,05	0,05	
		Fer (Fe)	<10	<10	<10	48	
		Gadolinium (Gd)	<0,05	<0,05	<0,05	0,05	
		Mercuré (Hg)	<0,01	<0,01	<0,01	0,01	
		Lanthanium (La)	<0,05	<0,05	<0,05	0,05	
		Lithium (Li)	<0,2	<0,2	<0,2	0,6	
		Manganèse (Mn)	<0,2	<0,2	<0,2	0,6	
		Nickel (Ni)	<0,02	<0,02	<0,02	0,02	
		Plomb (Pb)	<0,01	<0,01	<0,01	0,01	
		Antimoine (Sb)	<0,04	<0,04	<0,04	0,04	
		Terbium (Tb)	<0,05	<0,05	<0,05	0,05	
Zinc (Zn)	<1	<1	<1	5			

Détection de Nias par analyse TD-GC-MS

Méthodes d'essai utilisées :

- 1) Identification des faibles substances moléculaires par la méthode TD-GC-MS selon la procédure d'essai A-07-71 de ITC.
- 2) Identification et analyse semi-quantitative des faibles substances moléculaires dans 95% d'éthanol par la méthode GCMS – hors accréditation

Conditions d'essais:

- 1) L'échantillon a été thermiquement désorbé à 280°C pendant 4 minutes et les substances dégagées ont été déterminées par méthode GC-MS.
- 2) Identification et analyse semi-quantitative des substances dans 95% d'éthanol après migration par méthode GC-MS.

Résultat d'essai

Les résultats d'essai sont donnés dans les tableaux suivants :

identification des faibles substances moléculaires dans la masse (méthode 1)

Identified compound	CAS No.	FCM No.	Résultats
2,4Di-tert-butylphenol	96-76-4	-	Additif non listé dans l'annexe 1
Hexadecanoic acid	57-10-3	105	Additif listé dans l'annexe 1 sans LMS
Octadecanoic acid	57-11-4	106	Additif listé dans l'annexe 1 sans LMS
Tris (2.4-di-tercbutylphenyl)phosphite	31570-04-4	671	Additif listé dans l'annexe 1 sans LMS
Irgafos 168-oxidised form	95906-11-9	-	Additif listé dans l'annexe 1 sans
Erucamide	112-84-5	271	Additif listé dans l'annexe 1 sans
Adipic acid, bis(2-ethylhexyl)ester	103-23-1	207	Additif listé en annexe 1 avec LMS de 18 mg/kg
Oligomère de polyolefine	9002-07-0	549	Oligomère de polyolefine listé en annexe 1 sans LMS

LMS : Limite de Migration Spécifique

Identification et analyse semi-quantitative des substances (méthode 2)

Identified compound	CAS No.	FCM No.	Résultats (mg/kg)	Limites (mg/kg)	Conclusion
2,4Di-tert-butylphenol	96-76-4	-	0.171	45	Conforme
Fatty acid	-	12	0.599	60	Conforme
Squalene	111-02-4	-	0.973	60	Conforme
Irgafos 168	31570-04-4	671	0.129	60	Conforme
Irgafos 168-oxidised form	95906-11-9	-	0.611	60	Conforme

Conclusion

L'échantillon **SATISFAIT** aux exigences du Règlement 10/2011 concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et de l'Arrêté du 25 novembre 1992 relatif aux matériaux et objets en élastomères de silicone mis ou destinés à être mis au contact des denrées, boissons ou produits alimentaires pour les essais réalisés.

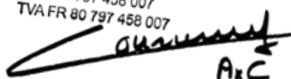
Ces essais couvrent tout entreposage de longue durée à température ambiante ou à une température inférieure, y compris le chauffage à 70 °C au maximum pendant 2 heures au maximum ou le chauffage à 100 °C au maximum pendant 15 minutes au maximum.

Il est rappelé que, conformément à la Charte d'engagement des industries alimentaires et des industries, des filières de l'emballage, les entreprises membres des organisations professionnelles signataires de la Charte s'engagent à communiquer aux partenaires concernés, en cas de nécessité, l'ensemble des éléments ayant servi de base à l'établissement et à la délivrance de la déclaration de conformité, hors le cas où des éléments seraient couverts par le secret d'une enquête diligentée par la DGCCRF ou par les autorités de contrôle.

Cette déclaration est valide jusqu'au 01/06/2027. Elle devra être renouvelée dans tous les cas où la conformité à ce qui précède n'est plus assurée et en cas de changement de la réglementation.

Fait à Izernore, le 27/05/2024

GILAC - Etablissement principal
751, rue de la Mode
01580 IZERNORE
Tél. 04 74 73 22 00
gilac@gilac.com
Siren 797 458 007
TVA FR 80 797 458 007


AxC